



Politique d'investissement

SERVICE DES FINANCES
Division du budget et
de la planification financière

Date d'approbation :	N° de résolution :
2011-12-06	CA-2011-0482
Date de modification :	N° de résolution :
Date d'abrogation :	N° de résolution :

Table des matières

Préambule	1
Objectifs.....	1
Encadrement légal.....	1
Pratiques de gestion	1
Dresser un inventaire de tous les actifs de la Ville classifiés par catégories et en faire la mise à jour annuelle.....	1
Établir un plan de développement à long terme	2
Mettre en corrélation les investissements et les aspects économiques	2
Glossaire	3
Index des sigles, des acronymes et des autres abréviations.....	3

Préambule

Les autorités municipales ont la responsabilité de veiller à la conservation et à la préservation des actifs de la municipalité. De plus, elles doivent pourvoir au développement des infrastructures pour assumer leur rôle et leurs responsabilités futurs.

Objectifs

Les objectifs poursuivis par cette politique sont :

- assurer le développement harmonieux de la Ville;
- maintenir et préserver les actifs et les acquis au bénéfice des générations futures;
- répondre aux besoins actuels et futurs de la population;
- profiter des opportunités économiques.

Encadrement légal

La Loi sur les cités et villes comporte certaines règles en matière d'investissements.

Ainsi, l'article 473 de cette loi prévoit que le conseil municipal doit adopter un programme d'immobilisations pour les trois années financières subséquentes. Pour la Ville de Québec, ce programme d'immobilisations doit être adopté au plus tard le 20 décembre de chaque année.

Pratiques de gestion

Pour atteindre les objectifs fixés par la Politique d'investissement, la Ville se dote de pratiques de gestion. Les pratiques décrites ci-dessous servent de guide aux autorités municipales et aux gestionnaires.

Dresser un inventaire de tous les actifs de la Ville classifiés par catégories et en faire la mise à jour annuelle

Cette pratique favorise la sélection des investissements à la lumière de critères dégagés par cette analyse.

- Mettre à jour annuellement le niveau de vétusté des actifs inventoriés de façon à ce que les autorités jugent des interventions nécessaires et orientent les décisions favorables à leur réfection. Le tableau de cette mise à jour sera inclus dans le document de la proposition annuelle du programme triennal d'immobilisations.

- Établir des paramètres quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier et de justifier les interventions et les investissements requis.
- Ordonner et classer les projets d'investissements.

Établir un plan de développement à long terme

Cette pratique permet une vision à long terme des objectifs de la Ville et détermine les actions à réaliser.

- Définir les grandes orientations de la Ville en matière d'investissements.
- Établir les enveloppes financières des investissements pour les différents secteurs d'activités pour assurer le développement équitable des champs de compétences de la Ville.
- Coordonner et arrimer l'introduction de grands projets d'investissements à la faveur de l'achèvement et de l'échéance d'autres grands dossiers.

Mettre en corrélation les investissements et les aspects économiques

Cette pratique illustre les ressources financières nécessaires aux investissements et permet de mesurer les impacts économiques et fiscaux des décisions.

- Évaluer les coûts capitalisables et mesurer les coûts opérationnels des projets retenus.
- Moduler et adapter le rythme des investissements en fonction des cycles économiques.
- Concilier les ressources financières requises aux investissements avec les objectifs de la politique de gestion de la dette.

Glossaire

Actifs

Biens corporels et incorporels, utilisés de façon durable, et qui sont destinés à être employés pour la prestation de services, pour des fins administratives ou pour la production de biens; ou à servir à l'entretien, à la réparation et au développement.

Coûts capitalisables

Dépenses d'investissements dont la vie utile du bien acquis ou construit est susceptible de rendre des services à long terme.

Dépense d'opération

Dépense qui est utilisée et consommée à l'intérieur d'une période de 12 mois, qui est non capitalisable et qui est financée à même les revenus courants du budget de fonctionnement.

Investissement

Dépense effectuée par l'entité en vue d'acquérir, de construire, de développer, de mettre en valeur ou d'améliorer une immobilisation qui lui procurera des avantages au cours d'un certain nombre d'exercices.

Programme triennal d'immobilisations (PTI)

Regroupement de projets d'investissements que la Ville prévoit effectuer sur son territoire pour entretenir ses infrastructures, favoriser le développement économique, culturel et social et améliorer la qualité de vie par un meilleur aménagement urbain.

Index des sigles, des acronymes et des autres abréviations

LCV

Loi sur les cités et villes

MAMROT

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

PTI

Programme triennal d'immobilisations